

PASSEPORT VAE

DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

- ACCOMPAGNEMENT (volet 1)
- FORMATION (volet 2)

LE DISPOSITIF PASSEPORT VAE : 2 VOLETS

Le volet 1 permet aux candidats à la VAE, si leur demande est recevable, de bénéficier de prestations parmi les suivantes :

- Un entretien éventuel pour confirmation de projet, d'une durée maximum de 2 heures ;
- Une assistance méthodologique sous forme d'entretiens individuels ou d'ateliers (8 personnes maxi) d'une durée variable, de 10 à 20 heures, en fonction des publics ;
- Un pack VAE Sanitaire (aide-soignant(e)...) sous forme d'un forfait composé d'une assistance méthodologique de 10 à 20 heures et d'une formation obligatoire de 70 heures pour des groupes d'un maximum de 12 personnes, conformément à l'arrêté du 25/01/2005.

Le volet 2 s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant obtenu une validation partielle du diplôme par la VAE :

Il comprend la formation ou l'assistance technique complémentaire estimée nécessaire par le jury pour parvenir à la validation totale. Il est prescrit par les agences de l'ANPE, les missions locales ou les PAIO. Il est financé en tout ou partie par la Région Champagne-Ardenne. Les actions d'information et l'organisation du jury de validation sont exclues des prestations du passeport VAE. Les frais d'inscription à l'université sont inclus.

I – LE PUBLIC VISÉ PAR LE PASSEPORT VAE

- Tous les demandeurs d'emploi qui cherchent à valider un premier niveau de qualification. Par exemple, si le candidat n'a aucun diplôme, il peut préparer un titre ou un diplôme de niveau V (CAP, BEP,...) ou de niveau supérieur.
- Les demandeurs d'emploi allocataires ASSEDIC qui préparent un titre ou un diplôme sur des métiers porteurs, quel que soit le niveau.
- Les salariés qui souhaitent préparer un premier niveau de qualification en conservant la confidentialité de leur démarche vis-à-vis de leur employeur.
- Quel que soit le niveau : les créateurs d'entreprises dans le cadre d'ENVOL, les demandeurs d'emploi licenciés économiques ou les salariés en transition professionnelle dans le cadre de MUTAREV.

II - LES VALIDEURS ET ORGANISMES PRESTATAIRES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE FORMATION

- Certains valideurs sont agréés par la Région Champagne-Ardenne (catégorie A ; annexe 1). Ils appartiennent aux ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, des PME. Ils réalisent le passeport VAE avec leurs conseillers VAE dans le cadre d'une convention spécifique avec la Région.
- Les autres valideurs interviennent dans le cadre d'une convention passée entre la Région et le CNASEA et sont de deux types :
 - La DRASS pour les titres ou diplômes des secteurs sanitaire et social : elle a agréé des organismes dont la liste figure en annexe 2 (organismes de la catégorie B), lesquels aident le candidat à s'approprier le livret 2 du volet 1, lui apportent un appui méthodologique pour compléter le livret 2, réalisent les 70 heures de formation obligatoire pour certains diplômes sanitaires (aide-soignant(e)).
 - Pour les titres ou diplômes ne relevant pas des catégories A ou B, des organismes agréés par les autres ministères (catégorie C) peuvent assurer les prestations du passeport VAE, après accord de la Région, sur prescription des agences de l'ANPE ou des missions locales ou PAIO. Le valideur ou organisme de formation agréé doit vérifier l'éligibilité du candidat au passeport VAE (diplôme visé, avis de recevabilité ou procès verbal du jury si validation partielle). Il propose à la Région une durée de parcours en fonction des besoins du candidat et complète le passeport avant de l'envoyer à la Région.

Ce dossier doit être accompagné du RIB ou RIP au nom du prestataire.

III - RÔLE DE LA REGION

Elle prend la décision de prise en charge du passeport et la transmet au valideur appartenant à l'une des catégories A, B ou C. Elle informe le candidat et l'organisme retenu de la décision prise.

La Région prend en charge le financement des dépenses effectuées en cours d'accompagnement à savoir : prestation d'accompagnement, droits d'inscription, module obligatoire du pack aide-soignante et le volet 2.

IV – RÔLE DE L'ASSEDIC

(Cadre convention de partenariat Région/ASSEDIC Champagne-Ardenne). En cas de non prise en charge par la Région, l'ASSEDIC peut participer, pour les demandeurs d'emploi indemnisés en ARE, au financement des dépenses effectuées en cours d'accompagnement et de validation, à savoir : prestation d'accompagnement, droits d'inscription, action de validation proprement dite. Elle peut aussi intervenir sur le financement d'une formation prescrite par le jury et des frais de transport et d'hébergement s'il y a lieu.

V - ROLE DU CNASEA

• Traitement du dossier de demande d'assistance

- Le Conseil régional transmet au CNASEA les dossiers d'aide à l'assistance pour lesquels un accord de prise en charge a été accepté.
- Le CNASEA vérifie la présence du cachet et de la signature de la Région sur les dossiers, il les enregistre sur son système d'information.
- Pour le pack aide-soignant(e), le CNASEA saisit l'accompagnement dont la durée varie entre 15 et 20 heures, et la formation pour une durée maximum de 70 heures.
- Pour les autres diplômes, le CNASEA saisit l'accompagnement pour une durée maximum de 20 heures.

• Traitement du suivi

- Le prestataire renseigne la fiche de suivi pour attester de l'exécution des prestations prévues et la transmet au CNASEA, pour instruction et mise en paiement.
- Le CNASEA effectue le versement de 80% de la subvention telle que justifiée au vu de la fiche de suivi.
- En cas d'abandon de la démarche VAE par le candidat, ce versement de 80 % de la subvention fait office de solde.
- Le CNASEA adresse un avis de paiement au prestataire.
- A l'issue de la VAE, le prestataire doit transmettre au CNASEA le procès verbal du jury de VAE.
- Le CNASEA verse le solde de la subvention à réception de ce document et adresse un avis de paiement au prestataire.

• Traitement du dossier de protection sociale pour la formation obligatoire des aide-soignant(e)s

- Le CNASEA reçoit du prestataire, après vérification, le dossier de demande de prise en charge des cotisations de sécurité sociale (P2S) dûment complété par le stagiaire et accompagné d'une photocopie de sa carte d'identité et de son attestation de carte vitale.
- A réception il vérifie la présence de toutes les pièces justificatives, la complétude, la signature du stagiaire et le cachet de l'organisme. Il enregistre les données sur son système d'information.
- L'état de présence intégré en page 2 du cerfa permet au CNASEA de calculer le montant des cotisations qui sont dues, au prorata des heures de présence du stagiaire.
- Le versement des cotisations sociales (accident du travail, trajet, maladie professionnelle) est effectué à l'organisme de recouvrement (URSSAF) dont dépend le stagiaire.

DAVA

**(Dispositif académique de
validation des acquis)
Education Nationale
enseignement Scolaire**

17, boulevard de la Paix
51100 REIMS
Tel : 03 26 61 20 64 ou 67
dava@ac-reims.fr

**UNIVERSITE DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE**

Moulin de la Housse
BP 274
51687 REIMS CEDEX 2
Tel : 03 26 91 86 66
suepca@univ-reims.fr

**MINISTERE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FÔRET**

Complexe agricole
Route de Suippes
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Tel : 03 26 66 20 77
srfd.champagne-ardenne@educagri.fr

**CHAMBRES
DES METIERS
ET DE
L'ARTISANAT**

ARDENNES : 8, rue de Clèves - BP 290
08014 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tel : 03 24 56 81 84 – Fax : 03 24 56 81 88

AUBE : 6, rue Jeanne d'Arc - BP 4104
10018 TROYES CEDEX
Tel : 03 25 82 62 00 - Fax : 03 25 82 62 01

MARNE : 68, boulevard Lundy - BP 2746
51062 REIMS CEDEX
Tel : 03 26 40 64 94 – Fax : 03 26 88 33 97

HAUTE-MARNE : 9, rue Decrès
52012 CHAUMONT CEDEX
Tel : 03 25 32 89 52 – Fax : 03 25 32 89 50

**DRASS
(Action sanitaire et sociale)**

Les conseillers VAE des organismes de formation agréés
(cf.annexe 2)
www.vae-champagne-ardenne.com

DOSSIER D'AIDE PASSEPORT VAE

Volet 1

ORGANISME VALIDEUR OU PRESTATAIRE AGREE VAE

Nom de la structure :

Nom de son représentant :

Adresse :

Tél : Mail :

Numéro de SIRET :

Date, cachet et signature du responsable de la structure

CANDIDAT A LA VAE :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : M : F :

Adresse :

Tél : Mail :

Demandeur d'emploi : OUI NON Allocataire ASSEDIC ARE : OUI NON

Date d'inscription ANPE : N° d'indentifiant ANPE :

Salarié : OUI NON Si oui joindre lettre justifiant la demande.

Autres situation :

Titre ou diplôme ou certificat de qualification professionnelle actuellement obtenu (en toutes lettres)

Titre ou diplôme ou certificat de qualification professionnelle visé par la VAE (en toutes lettres)

Recevabilité du livret en date du :

Date et signature du candidat

Pack Sanitaire <input type="checkbox"/>	Autres diplômes <input type="checkbox"/>
Assistance technique (a) (10 à 20h)H X 30,00 € =	Assistance technique (a) (10 à 20h)H X € =€
Formation obligatoire (b) 70H X 6,10 € = 427 €	Autre prestation (b) €
Montant total de la subvention prévue (a+b)..... €	Montant total de la subvention prévue (a+b)..... €

Date, cachet et signature du Président de la Région Champagne-Ardenne

DOSSIER D'AIDE PASSEPORT VAE

Volet 2

PRESCRIPTEUR : ANPE, Mission locale ou PAIO

Nom du prescripteur :
Nom de son représentant :
Adresse :
.....
Tél : Mail :
Numéro de SIRET :

Date, signature et cachet du prescripteur

CANDIDAT :

Nom :
Prénom :
Date de naissance : Sexe : M : F :
Adresse :
.....
Tél : Mail :
Demandeur d'emploi : OUI NON Allocataire ASSEDIC ARE : OUI NON
Date d'inscription ANPE : N° d'identifiant ANPE :
Salarié : OUI NON
Autres situation :
Titre ou diplôme ou certificat de qualification professionnelle actuellement obtenu (en toutes lettres)
.....
Date de la validation partielle

Date et signature du candidat

FORMATION PRESCRITE <input type="checkbox"/>	COÛT
Intitulé :€ (a)
durée :€ (b)
Assistance technique <input type="checkbox"/> 3h X 30€ =90€	
TOTAL	(a+b).....€

Date, cachet et signature du Président de la Région Champagne-Ardenne

**LES PRINCIPAUX ORGANISMES INTERVENANT POUR LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE (2007)
POUR LA VAE « PACK SANITAIRE »**

Annexe 2 - Catégorie B

ARDENNES
Institut de Formation en Soins Infirmiers
1 rue Pierre Hallali - BP 40031
08001 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Tél : 03 24 55 66 90

Maison Familiale Rurale
35 B rue Haute
08300 LUCQUY
Tél : 03 24 72 09 78

AUBE
Croix Rouge française
18 rue de Louis Morin
10000 TROYES
Tél : 03 25 81 41 00
A.D.P.S
18 rue des Lombards – BP 1065
10009 TROYES Cedex
Tél : 03 25 71 10 71

Institut de Formation en Soins Infirmiers
2 avenue des Lombards - BP 718
10003 TROYES CEDEX
Tél : 03 25 49 49 99
UFCV Antenne de l'Aube
15 rue de l'Union
10000 TROYES
Tél : 03 25 73 79 22

MARNE
Ecole d'aides-soignants
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS Cedex
Tél : 03 26 78 74 95

Ecole de formation d'aides-soignants
Centre hospitalier Auban Moët – BP 137
137 rue de l'Hôpital
51205 EPERNAY Cedex
Tél : 03 26 58 70 23

Croix Rouge française
56ter avenue du Maréchal Sarrail
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03 26 64 60 53

GRETA Pays champenois
220, avenue du Général Sarrail
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél 03 26 58 70 23
Sites de formation :
Charleville-Mézières, Troyes, Romilly-sur-Seine,
Bar-sur-Aube, Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims,
Vitry-le-François, Sézanne, Chaumont, Saint-Dizier

HAUTE-MARNE
A.D.P.S
53 rue Carnot – BP 64
52102 SAINT-DIZIER Cedex
Tél : 03 25 71 10 79

Institut de Formation en Soins Infirmiers
2 rue Jeanne d'Arc
52014 CHAUMONT
Tél : 03 25 30 70 09

Institut de Formation en Soins Infirmiers
1 Carrefour Henri Rollin – BP 142
52100 SAINT-DIZIER
Tél : 03 25 56 83 83

Pour les organismes de formation agréés VAE hors DRASS ou hors Région,
contactez votre Point Relais conseil VAE.

« ALLO VAE » au 03 26 21 99 33 ou
www.vae-champagne-ardenne.com



Direction de la formation professionnelle
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne CEDEX
Tél : 03 26 70 31 31
www.cr-champagne-ardenne.fr